

Règlement du Concours des Lyres et des Arts

1. DEROULEMENT

Les concours des Cycles 1 et 2 auront lieu **à huis clos.***
Seuls, les degrés Certificat et Diplôme de concert des Lyres et des Arts seront publics

Tout candidat né avant le 1^{er} janvier 1989 sera évalué en catégorie "adulte".

Tous les inscrits seront écoutés. Cependant, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat.

2. RESULTATS

Les résultats seront communiqués après chaque épreuve. En aucun cas, ils ne seront transmis par téléphone.

Chaque candidat aura la possibilité d'un échange avec le jury et se verra remettre le diplôme correspondant à la récompense obtenue.

3. PROGRAMME

Pour chaque degré, les titres et les partitions des œuvres au choix devront être communiqués lors de l'inscription :

disciplines instrumentales :

une (des) œuvre(s) imposée(s)

et une (des) œuvre(s) au choix.

4. EXECUTION DE MEMOIRE

L'exécution de mémoire n'est pas obligatoire mais **vivement conseillée.**

Toutefois, aucune photocopie ne sera autorisée le jour du concours.

5. DUREE DES OEUVRES AU CHOIX

Temps à respecter :

Cycle 1 / 1^e et 2^e années (Déb. 1 et 2) 1 à 2 minutes

Cycle 1 / 3^e et 4^e années (Prép. 1 et 2) 2 à 3 minutes

Cycle 2 / 1^e et 2^e années (Elém. 1 et 2) 3 à 4 minutes

Cycle 2 / 3^e et 4^e années (Moy. 1 et 2) 5 à 7 minutes

Certificat des Lyres et des Arts (CEM) 8 à 10 minutes

Diplôme de concert 15 à 20 minutes

des Lyres et des Arts (DEM) *selon la discipline*

6. ACCUSE DE RECEPTION ET CONVOCATIONS

La convocation servira d'accusé de réception. Tout candidat qui ne l'aura pas reçue par mail huit jours avant le concours devra en aviser l'administration.

La direction se réserve le droit de modifier les dates des épreuves ou de les annuler.

Seules les convocations indiqueront la date et le lieu exacts du concours.

7. RECOMPENSES

Les récompenses décernées seront les suivantes :

- Très Bien à l'unanimité avec félicitations
- Très Bien à l'unanimité
- Très Bien
- Bien
- Assez bien

Le jury pourra ne pas attribuer de récompense.

8. ACCOMPAGNEMENT PIANO

L'accompagnement sera pris en charge par le concours le jour de l'examen. Cependant, si un candidat souhaite répéter avec l'accompagnateur, il devra joindre le secrétariat qui lui donnera les coordonnées du pianiste.

Cette répétition sera à la charge du candidat. Ce dernier pourra néanmoins concourir avec son propre accompagnateur.

9. DROIT D'INSCRIPTION

Les candidats ne pourront concourir que dans un seul degré.

28 € pour les degrés du Cycle 1 (Déb. 1 et 2 / Prép. 1 et 2)

38 € pour les degrés du Cycle 2 (Elém. 1 et 2 / Moy. 1 et 2)

55 € pour le Certificat des Lyres et des Arts

65 € pour le Diplôme de concert des Lyres et des Arts

67 € par formation pour la musique de chambre

10. CONSTITUTION DU DOSSIER

Toute inscription envoyée au moins 15 jours avant la date du concours sera prise en compte. Après cette limite, elle ne sera acceptée qu'en fonction des places disponibles.

Joindre les documents suivants :

a) le paiement des droits d'inscription :

- par **chèque** (à joindre au bulletin) à :
association "Mélodies stylisées"

ou

- par **virement** (IBAN ci-dessous)

en joignant le récépissé de paiement au bulletin.

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 1027 8062 6300 0200 6270 319

BIC : CMCIFR2A

b) le bulletin d'inscription **intégralement rempli.**

c) la **copie de l'accompagnement de piano** pour l'œuvre imposée et l'œuvre au choix. Les copies demandées ne seront en aucun cas utilisées par le candidat le jour du concours.

Les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

11. ENVOI DU DOSSIER

Envoyer le dossier avec tous les documents demandés à :

Concours des Lyres et des Arts

16, rue des Piffrets

91630 Avrainville

Tél. : 06 82 04 54 16

Courriel : concours.cla@gmail.com

Site : concoursdeslyresetdesarts.fr

